

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016 PROCES VERBAL

L'an **deux mil seize, le douze janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 04 janvier 2016, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

**Présents :** Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, Stéphane GUILBERT, Isabelle GUIMONT, Natacha PERRIER, David MARY, Anthony DA SILVA, Christèle BESNIER, Pierrick CHASSARD, Pierre LE CLERC.

**Absent(s) excusé(s) :** Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Sylvain LAUNAY ; Fanny VAAST donne pouvoir à Fabrice RADIGUE.

**Absent(s) :** Lucie LARONCHE.

M. Pierre LE CLERC est nommé secrétaire de séance.

---

### **1 SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE**

Monsieur le Maire explique que du matériel technique est sorti de l'inventaire, suite au vol de l'atelier du 06 novembre 2015 : une tronçonneuse et deux tailles haie.

Une expertise du bâtiment ordonnée par Groupama a été réalisée le mardi 05 janvier 2016. L'assurance a remboursée le matériel et la réparation de la porte sectionnelle : 10% de vétusté pour le matériel acquis en 2015 et un forfait pour le souffleur et la réparation de la porte. Le remboursement total s'élève à 1 671.16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à sortir de l'inventaire 2016, les biens du patrimoine communal suivants :
  - Une tronçonneuse n°157, d'une valeur de 658,63 €
  - Un taille haie n°158, d'une valeur de 515,78 €
  - Un taille haie n°159, d'une valeur de 515.78 €
- **d'autoriser** le Maire à modifier l'état de l'actif en conséquence.

Une réflexion sera à mener cette année pour améliorer la sécurisation de l'atelier communal.

### **2 ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Par délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal avait fixé le nombre de membres du conseil d'administration à huit, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Suite à la démission de Valérie LE JEUNE, conseillère municipale, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la moitié des membres du CCAS.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du CCAS.

La liste de candidats présentée par des conseillers municipaux est la suivante :

**Christèle BESNIER, Lucie LARONCHE, Natacha PERRIER, Pierrick CHASSARD**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

nombre de sièges à pourvoir : **4**      nombre de votants : **13**  
nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**      nombre de suffrages exprimés : **13**

Sont donc proclamés élus membres du CCAS :

**Christèle BESNIER, Lucie LARONCHE, Natacha PERRIER, Pierrick CHASSARD**

### **3 COMPETENCES TRANSFEREES : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX SIVOS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Monsieur le Maire fait état du rapport suivant.

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dont la gestion de la restauration.

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIVOS) ou Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMiVoS).

Ainsi, 5 Syndicats interviennent sur le territoire de la Communauté Urbaine :

- 1/ SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon-Gandelain,
- 2/ SIVOS du Val d'Ecouves comprenant Ciral, La Lacelle, Fontenay-les-Louvets, Livaie, la Roche Mabile, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Ecouves et Saint-Ellier-les-Bois,
- 3/SIVOS de Larré-Semallé-Ménil-Erreux
- 4/ SIVOS de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé,
- 5/ SIVOS de Lonrai-Colombiers-Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois

Les communes versent leur participation au SIVOS auquel elles appartiennent. Celle-ci comprend la gestion de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon à ses communes membres selon leur taux de participation respectif à leur SIVOS.

Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation d'un bilan semestriel des dépenses et s'il y a lieu des recettes réalisées par le SIVOS correspondant.

En ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire (électricité, l'eau, gaz, et d'assurance), du SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain, par accord entre les parties, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon correspondant à la restauration scolaire a été arrêtée à 23,5%. Les autres dépenses de fonctionnement seront remboursées selon leur coût réel correspondant à la restauration scolaire ou au taux de 23.5% si elles ne peuvent être quantifiées.

De même, pour les dépenses communes (Charges de personnel et indemnités des élus et maintenance informatique) du SIVOS de Larré-Semallé-Ménil-Erreux, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 42,08 %.

Par ailleurs, ces trois communes assurent les charges des restaurants scolaires. Il est proposé de les rembourser sur présentation d'un état semestriel des dépenses réalisées par chaque commune selon la répartition suivante :

Pour Larré : 70% des factures d'eau, d'assainissement, électricité, chauffage, assurance et d'entretien du restaurant scolaire,

Pour Semallé : 12% des factures d'électricité (dont chauffage), 5 % des factures d'eau et d'assainissement du restaurant scolaire et 70% pour les dépenses d'assurance et de travaux d'entretien du bâtiment,

Pour Ménil-Erreux : 20% des dépenses d'électricité, d'eau, sur les 95% des factures libellées au nom de la Mairie, 20% des dépenses d'assainissement sur 50% des factures et 20% de l'assurance et des travaux des bâtiments scolaires ainsi que le remboursement de l'agent d'entretien.

Pour les dépenses communes de charges de personnel du SIVOS de La Ferrière-Bochard-Mieuxcé-Pacé, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 34,40 % et à 19,28% concernant les frais d'entretien et les emprunts.

Pour les dépenses communes du SIVOS de Lonrai-Cuissai-Colombiers-Saint-Nicolas-des-Bois, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 18 % concernant les frais de chauffage, d'électricité, de la maintenance de la chaudière.

Ces dispositions sont arrêtées dans le cadre de conventions qui définissent les conditions et les modalités de participation de la Communauté Urbaine d'Alençon.

En ce qui concerne le SMIVOS de Vingt Hanaps et Saint-Gervais du Perron, une convention sera passée en 2016, après la création de la commune nouvelle avec Radon.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport précité et la convention de remboursement adoptés au conseil de communauté du 17 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

➤ **ACCEPTE** le rapport relatif aux modalités de remboursement :

- de la part restauration scolaire gérée par le SIVOS correspondant selon leur taux respectif de participation, par la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2016,
- de la part des dépenses qu'elles ont réalisées pour la restauration scolaire selon la répartition indiquée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE AU SIVOS**

Il est proposé de mettre à disposition du SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que pour effectuer les travaux d'entretien au sein du groupe scolaire l'Orée d'Ecouves, il est nécessaire de mettre à disposition du SIVOS du personnel technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur la mise à disposition du SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 3.5/35<sup>ème</sup>, uniquement le mercredi après-midi.

- donne son accord sur la mise à disposition du SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, une semaine sur la période des vacances scolaires d'automne et une semaine sur la période des vacances scolaires d'hiver, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- autorise en cas d'absence de l'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, son remplacement par l'agent de maîtrise, uniquement le mercredi après-midi, à raison de 3.5/35<sup>ème</sup>.
- accepte que cette mise à disposition ne donne lieu à aucun remboursement de rémunération, charges sociales et autres cotisations y afférentes, conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 et de l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008.
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel, tels que présentés, pour une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2016.
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention à intervenir avec le SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, Saint Nicolas des Bois, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Le Maire informe que toute convention de mise à disposition du personnel est soumise à une réglementation spécifique : les agents donnent leur accord écrit, délibération Lonrai, délibération SIVOS, saisie de la CAP du CDG, signature de la convention, arrêté du maire pour chaque agent et transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

## **5 DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, D'ACCORDS-CADRES ET D'AVENANTS**

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue.

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner certaines délégations prévues au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Charge M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ Commission personnel:**

Afin traiter tous les dossiers se référant au personnel communal (règlement intérieur, fiches de poste..), il est procédé à la mise en place d'une commission personnel. Sont nommés Sylvain Launay, Fabrice Radigue, Stéphane Guilbert, Pierrick Chassard, Marie-Pierre Gouin et François-Xavier Chardonnal.

➤ **Associations :**

Pour l'organisation de la retransmission de l'Euro 2016, un courrier sera adressé aux associations de Lonrai leur demandant de répondre et de présenter un projet d'organisation (moyens humains et matériel..) si elles sont intéressées. La date butoir du dépôt du dossier est fixée le 15 mars 2016.

Afin de réserver les dates des manifestations 2017 ayant lieu à la salle l'Eclat, un courrier sera transmis aux associations de Lonrai la 1<sup>ère</sup> semaine d'avril. La date limite des réservations est fixée le 29 avril 2016. Dès la 1<sup>ère</sup> semaine de mai, le calendrier 2017 sera ouvert aux particuliers.

➤ **Agenda :**

Les prochaines dates de réunion de conseil sont fixées les 1<sup>er</sup> mars, 29 mars, 26 avril, 18 mai (mercredi) et le 28 juin.

Une réunion du CCAS est programmée le lundi 29 février.

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 20.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016 – DELIBERATIONS**

- 1 Sortie de biens de l'inventaire
- 2 Election de la moitié des membres du CCAS
- 3 Convention de remboursement de la participation des communes au SIVOS pour la restauration scolaire
- 4 Convention de mise à disposition de personnel technique au SIVOS
- 5 Délégation au Maire en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants

**Sylvain LAUNAY**

**Fabrice RADIGUE**

**Anne GUIHAIRE**

**Stéphane GUILBERT**

**Isabelle GUIMONT**

**Pierrick CHASSARD**

**Pierre LE CLERC**

**Natacha PERRIER**

**David MARY**

**Anthony DA SILVA**

**Christèle BESNIER**